

## **AGENCE FRANCAISE DE L'ADOPTION**

### **DELIBERATION N°06/2017 du 07/11/2017 Budget rectificatif n°2/2017**

**VU** la loi n°2005-744 du 4 juillet 2005 portant réforme de l'adoption,

**VU** le règlement financier du Groupement d'Intérêt Public Agence Française de l'Adoption et notamment ses articles 3 et 10,

**VU** le budget de l'exercice 2017 approuvé par le Conseil d'administration du 18 octobre 2016 et l'Assemblée générale du 17 novembre 2016,

**VU** les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 31 ETPT sous plafond et 18 ETPT hors plafond
- 3.532.000 euros d'autorisations d'engagement dont :
  - 1.700.000 euros en personnel
  - 1.682.000 euros en fonctionnement
  - 150.00 euros en investissement
- 2.747.000 euros de crédits de paiement dont :
  - 1.700.000 euros en personnel
  - 897.000 euros en fonctionnement
  - 150.000 euros en investissement
- 2.532.846 euros de prévisions de recettes
- -214.154 euros de solde budgétaire

#### Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 214.154 euros de variation de trésorerie
- - 114.154 euros de résultat patrimonial
- - 64.154 euros de capacité d'autofinancement
- - 214.154 euros de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

#### Article 3 :

La Directrice Générale et l'Agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait à Paris le 07 Novembre 2017,  
Par le Conseil d'Administration,  
La Présidente,